



Décision du délégué à la sécurité
(Demande de substitution, d'équivalence ou de dérogation)

Date : 2022-07-07 | 20 h 4 min 54 s HAT

Référence de C-TNLOHE : 2021-RQ-0059

Demandeur : Cenovus Energy

Référence du demandeur : RQF-WR-039 Rev 1

Nom de l'installation *SeaRose FPSO*

Autorité : *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve-et-Labrador, paragraphe 151(1) et article 205.069*

Canada-Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Newfoundland and Labrador Act, paragraphe 146(1) et article 201.66

Règlement : Sous-alinéa 18(3)b)(iii) et paragraphe 18(13) du Règlement sur les installations pour hydrocarbures de la zone extracôtière de Terre-Neuve

Décision :

Le délégué à la sécurité approuve l'utilisation par le demandeur, propriétaire du *SeaRose FPSO*, d'un système d'arrêt d'urgence à cinq (5) niveaux qui comprendra la fermeture automatique de la vanne de sécurité de fond à commande en surface (VSSCS) en cas d'incendie ou de gaz de niveau d'arrêt d'urgence 1 (AU1) et AU2, au lieu des exigences du sous-alinéa 18(3)b)(iii) et du paragraphe 18(13) du *Règlement sur les installations pour hydrocarbures de la zone extracôtière de Terre-Neuve*, qui exigent la fermeture de la duse de fond lors de l'activation du système d'arrêt d'urgence. Le VSSCS restera ouvert pendant un arrêt du processus (AP) et un AU3 dans le cadre du système d'arrêt d'urgence à cinq niveaux.

DocuSigned by:

94C2434A59B546B...

Délégué à la sécurité